



# Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres joueurs, afin de permettre à tous de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération française de golf et le *Royal and Ancien Golf Club of Saint Andrews*, ainsi que les règles locales mentionnées sur la carte de parcours. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette.

## 1. Installations golifiques

**1.1. Parcours** : l'accès au parcours du golf de Belle-Île est réservé :

- aux membres à jour de leur cotisation,
- aux joueurs de passage,
- aux invités du club.

Les installations du golf ne sont accessibles qu'après passage à l'accueil. Tout joueur doit pouvoir justifier d'un titre de paiement. Dans le cas contraire, le joueur devra acquitter son green-fee ou sera invité à quitter immédiatement le parcours.

**1.2. Niveau de jeu minimum requis** : L'accès au parcours n'est pas conditionné par un niveau d'index déterminé, toutefois il est fortement recommandé de posséder le niveau carte verte pour accéder aux installations.

**1.3. Droits de jeu (green-fees)** : le droit de jeu (green-fee) est un droit d'utilisation nominatif du site du golf pour y jouer à la journée. Les droits de jeu (green-fees) doivent être réglés avant l'accès au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement accompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green-fee. Le montant à régler équivaut au montant du green-fee en vigueur. En cas de récidive le golf se réserve la possibilité de refuser au contrevenant l'accès au site.

**1.4. Abonnements** : plusieurs catégories d'abonnement sont proposées, les conditions particulières d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

Tout membre doit posséder une licence FFGolf en cours de validité, sauf s'il justifie d'un titre étranger équivalent.

L'abonnement est un droit d'accès au parcours et aux installations du golf de Belle-Île dans les conditions



relatives à sa catégorie. Tout accès au parcours en dehors de la catégorie définie entraîne l'acquittement du droit de jeu supplémentaire correspondant (green-fee).

Les abonnements sont payables jusqu'au 28 février de chaque année ; ils doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire, numéraire ou virement bancaire (fourniture du justificatif de la banque, email etc.).

## 2. Réservation des départs et locaux

**2.1. Départs :** chaque joueur est tenu de réserver un horaire de départ auprès de l'accueil, par téléphone ou par internet (sur 31 jours glissants). Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré. Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander ou annuler sa réservation par internet. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un « no show » (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de trois « no show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant un mois. Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

**2.2. Locaux chariots membres :** il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans ces locaux. Le contrat d'assurance de l'association ne prévoit d'indemnisation de vol que s'ils sont commis avec effraction. Le rangement des chariots se fait sous la responsabilité des membres. Il n'est autorisé qu'un sac (chariot) par membre. L'accès se fait par un code qui est changé chaque année. Ces codes restent confidentiels. Le matériel laissé dans ces locaux doit être porteur du badge annuel courant. Le comité se réserve le droit de gérer le matériel non conforme à cette règle. L'alimentation des batteries des chariots électriques n'est pas autorisée dans ces locaux.